



Prangins, le 9 janvier 1979

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 18/79

Concerne: Mise à disposition de l'aérodrome de Prangins pour le stationnement de 2 hélicoptères.

Municipal responsable: M. Fernand MATHEY

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La société récemment constituée pour les transports et les traitements de cultures par hélicoptère, sous désignation "TRANS-HELI S.A.", demande l'autorisation de stationner deux appareils dont elle est propriétaire sur l'aérodrome de Prangins.

La demande est formulée textuellement en ces termes :

"Notre société est propriétaire de deux hélicoptères pour le traitement de cultures, notamment vignes, céréales, pommes de terre, tabac et sylvicultures.

L'un des appareils est spécialement équipé pour les traitements de cultures uniquement, tandis que le second comportant deux places passagers est utilisé pour le transport de personnes en général, vols commerciaux, photos, y compris les traitements agricoles.

Actuellement, ces appareils sont stationnés, l'un à l'aéroport de Genève, l'autre chez Heliswiss, à l'aérodrome de Belp/Berne. Cette dernière société assure l'entretien de nos appareils.

Cet éloignement nous oblige à des survols constants et renchérit de ce fait le coût de l'utilisation de l'appareil à l'heure dans le cadre de l'exploitation.

Pour remédier à cet état de chose, nous avons contacté Aeroleasing S.A. à Genève, qui possède un atelier d'entretien et des colonnes de distribution d'essence à l'aérodrome de Prangins. Nous nous ravitaillons déjà par jerrycans à Prangins, mais cela comporte certains risques de filtrage et partant, de sécurité de vol.

L'un des appareils, qui est un Bell G3 d'une certaine puissance, peut être mis à la disposition de tiers pour diverses missions de sauvetage, défense civile, etc.

Nous aurions même la possibilité de pouvoir garer ces appareils dans les locaux de l'aérodrome de Prangins.

./.

Nous savons également que M. Sterchi, chef de place de l'aérodrome de Prangins, ne verrait aucun inconvénient à ce que nous puissions faire stationner et entretenir nos appareils à Prangins.

C'est pourquoi, nous serions heureux que l'autorité municipale nous accorde cette autorisation de stationner et de pouvoir faire entretenir nos appareils à Prangins.

Il est bien entendu qu'en cas d'accord nous prendrions l'engagement de s'interdire toute école de pilotage quelle qu'elle soit. De plus et bien entendu, l'approche de l'aérodrome de Prangins serait mis au point avec votre autorité, eu égard aux habitations et à la voie aérienne.

Bien que notre société est d'intérêt privé, il n'en reste pas moins que nous pourrions nous occuper, dans l'avenir, d'intérêts publics. Nous assurons déjà le contrôle de la crépine de Promenthoux. Nous devons aussi assurer le maintien des licences des pilotes de la protection civile genevoise. Nous pourrions également nous mettre à disposition dans le cadre du plan ORCA.

Nous connaissons les difficultés que vous avez rencontrées jusqu'alors mais nous pensons qu'il y a un intérêt général dans le cas particulier et que notre requête pourra être accueillie favorablement par les Autorités responsables."

De ce qui précède et après divers entretiens avec les dirigeants de la société nous pouvons compléter les renseignements comme suit:

Les appareils sont principalement utilisés de mai à septembre pour le traitement des cultures. Utilisation forcément variable selon les variations du temps.

Les mouvements seront pratiquement nuls durant la saison d'hiver.

L'activité de la société se donne sur l'ensemble du territoire suisse. Pour les traitements opérés en dehors de la zone de l'aérodrome de stationnement, ce qui est généralement le cas, les appareils restent sur des bases temporaires pour la durée des travaux. Ainsi les mouvements, à Prangins, resteront-ils peu nombreux.

Pour respecter la tranquillité de notre commune et celle des villages voisins l'Office fédéral de l'air prévoit le décollage et l'atterrissage des appareils d'un point situé à l'ouest du bois de l'aérodrome, derrière les hangars actuels. Ils seront dirigés sur le lac, à une hauteur de 850 m., respectant ainsi la volute des mouvements imposée à l'aviation. Le décollage des hélicoptères étant vertical, en dehors d'une zone d'habitation, ne saurait nuire à quiconque.

Pourquoi avions-nous pensé et interdit l'hélicoptère en son temps ? Tout simplement à la suite d'entretiens que la Municipalité avait eus avec le chef de place de l'époque. Ce dernier avait en effet menacé d'introduire les hélicoptères avec école de pilotage, si la commune renonçait à louer le terrain nécessaire à l'aviation. Sans cette menace il est fort probable que les Autorités du moment n'auraient pas pensé à interdire ce genre d'appareils sur le territoire communal.

La Municipalité préavise favorablement à la demande formulée par TRANS-HELI S.A., estimant que cette société, à vocation utilitaire, procède dans l'intérêt général et public. Les inconvénients paraissent à première vue très faibles pour ne pas dire inexistantes.

L'OFA ne se prononce pas, pas plus que l'Office du Tourisme d'ailleurs. Il semble que les responsables des deux offices se soumettront à la décision communale.

L'aérodrome de la Côte S.A. (Aéro-club) et Aéroleasing S.A. ont répondu favorablement à la demande formulée par TRANS-HELI S.A. en réservant, bien entendu, la décision des Autorités.

L'autorisation doit être restrictive, expressément confirmée par contrat. Sa durée est limitée par une première période d'essai de 3 ans pour ensuite, si renouvelable, par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation signifiée de part et d'autre six mois avant son échéance.

L'école de pilotage et le survol des quartiers habités resteront bien entendu interdits. L'entretien, à l'aérodrome, ne pourra être concédé qu'aux appareils utilisés par la société.

Pour ces raisons et en conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 18/79 concernant la demande formulée par TRANS-HELI S.A.,
lu le rapport de la commission chargée de l'étude du dossier concernant la demande,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


d é c i d e

- 1/ d'approuver le préavis municipal No 18/79 concernant la demande formulée par TRANS-HELI S.A.,
- 2/ de donner pleins pouvoirs à la Municipalité pour agir dans le sens de la conclusion donnée au préavis No 18/79.


Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 8 janvier 1979 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. Mathey

La Secrétaire


L. Narbel-Blanchoud

Prangins, le 12 février 1979

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Concerne : Préavis 18/79

Mise à disposition de l'aérodrome de Prangins pour le stationnement de 2 hélicoptères.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission composée de MM. M. Bader, W. Baumgartner, J.-Cl. Brauch, R. Corbaz et D. Fischer Président s'est réunie les 18 janvier 1979 en présence de M. F. Mathey Syndic, et le 10 février 1979 en présence de la Municipalité au complet et de 3 représentants de la société Trans-Héli SA.

La première séance a été consacrée aux questions posées par la commission à Monsieur le Syndic.

La deuxième séance nous a permis d'assister à une démonstration d'approche, d'atterrissage et de décollage par hélicoptère, à l'aérodrome de Prangins. Nous avons pu constater, que le bruit produit par l'appareil dans les différentes manoeuvres précitées est tout à fait supportable à proximité de la volte, et est inexistant dans les zones habitées, à partir du chemin des Chaux, en direction du village.

Le nombre des mouvements d'appareils pendant la saison (mai à septembre) se situe entre 100 à 120, avec une période de pointe au mois de juin. Il est important de préciser que lorsque les hélicoptères sont en mission hors de la région, ils ne rentrent pas tous les soirs à leur base.

L'activité principale de la société Trans-Héli SA consiste à effectuer des vols pour le traitement des cultures. Les photographies aériennes et les transports ne représentent que quelques vols.

Les membres de la commission sont tous d'avis, qu'une autorisation provisoire peut être accordée à la société Trans-Héli SA. Cette autorisation, comme le mentionne le préavis municipal, sera restrictive, et exclura l'école de pilotage et le survol des quartiers habités. Cependant, il nous paraît raisonnable de baisser le temps d'essai proposé de 3 ans à 2 ans. Nous pensons enfin, qu'au terme de ce temps d'essai de 2 ans, la municipalité soumette au Conseil Communal, par préavis, la reconduction définitive de l'autorisation, actuellement à titre provisoire seulement.

En conclusion, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'approuver le préavis municipal 18/79 concernant la demande formulée par Trans-Héli SA et de donner pleins pouvoirs à la Municipalité pour agir dans le sens de la conclusion donnée au préavis 18/79, et en tenant compte des remarques du présent rapport.

M. Bader W. Baumgartner J.-Cl. Brauch R. Corbaz D. Fischer

